ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE CADI AYYAD
FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES
MARRAKECH

MARRAKECH
جامعة القاضي عياض
UNIVERSITÉ CADI AYYAD

« CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES »

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE SUR OFFRE DE PRIX

N°189/FLSHM/2026 du 07/12/2026 à 10h00

SEANCE PUBLIQUE

OBJET :

Achat de matériel audiovisuel au profit de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech (Lot unique)

CPS

UNIVERSITÉ CADI AYAD
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
MARRAKECH

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 19, et l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'INNOVATION
UNIVERSITE CADI AYYAD
FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES MARRAKECH

MARCHE N° .....

Issu de l'Appel d'offres ouvert simplifié sur offre des prix N°**189/FLSHM/2026 du 07/12/2026 à 10h00**

OBJET :

Achat de matériel audiovisuel au profit de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech (Lot unique)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 19 et l'alinéa b paragraphe 3 de l'article 20 décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

Entre les soussignés :

La Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Marrakech représentée par son Doyen

Et désigné ci- après par le « **Maître d'ouvrage** »

D'une part,

Et :

- Monsieur/Madame : .....En Qualité de : .....
- Agissant au nom et pour le compte de: .....
- Adresse du siège social de la société.....
- Adresse du domicile élu: .....
- Inscrit au Registre de Commerce de:..... Sous le n° :.....
- Affilié à la C.N.S.S. sous le n° : .....
- Inscrit à la taxe professionnelle sous le n° :.....
- ICE n° : .....
- Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres): .....
- Banque ou C.C.P. : .....

Et désigné ci- après par le « Titulaire »

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES 4
ARTICLE 01 : OBJET DU CPS 4
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 4
ARTICLE 03 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE 4
ARTICLE 04 : REFERENCES AUX TEXTES 4
ARTICLE 05 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS 5
ARTICLE 06 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE 5
ARTICLE 07 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHE 6
ARTICLE 08 : NANTISSEMENT 6
ARTICLE 09 : ELECTION DE DOMICILE 6
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE 6
ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION 7
ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX 7
ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX 7
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF 7
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE 7
ARTICLE 16 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES 8
ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMERCIALE OU INTELLECTUELLE 8
ARTICLE 18 : DELAI ET CONDITIONS DE GARANTIE 8
ARTICLE 19 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE LIVRAISON 8
ARTICLE 20 : ACCESSOIRES - INSTALLATION - MISE EN MARCHE 10
ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE 10
ARTICLE 22 : MODE DE REGLEMENT - CONDITION DE PAIEMENT 11
ARTICLE 23 : PÉNALITÉ POUR RETARD 11
ARTICLE 24: FRAIS D'ENREGISTREMENT 11
ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION 11
ARTICLE 26 : RÉSILIATION DU MARCHE 12
ARTICLE 27 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES 12
ARTICLE 28 : AVANCES 12
CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 12
ARTICLE 29 : DESCRIPTIF TECHNIQUE 12

UNIVERSITÉ CADI AYAD
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
MARRAKECH

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 01 : OBJET DU CPS

Le présent CPS a pour objet l'achat du matériel audiovisuel au profit de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech.

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres sont réalisées en lot unique et portent sur :

Article	Désignation	Quantité
1	Téléviseur 98" avec support mobile	4
2	Vidéoprojecteur WUXGA (1920× 1200) + support et installation	3
3	Vidéoprojecteur WXGA (1280 x 800) + support et installation	8
4	Mélangeur de production vidéo en direct HDMI à 4 entrées avec enregistrement multipiste (ISO)	1
5	Studio de production audio intégré	1
6	Microphone dynamique pour podcast + Desktop Microphone Stand	4
7	Système de transmission vidéo sans fil Full HD (émetteur et récepteur)	2
8	Interface audio / console de mixage compacte pour podcast et streaming	2
9	CHARGEUR ORIGINAL DE BATTERIE POUR APPAREIL PHOTO SONY ALPHA 7 III	1

ARTICLE 03 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché sont les suivants :

1) L'acte d'engagement.
2) Le cahier des prescriptions spéciales.
3) Le bordereau de prix - détail estimatif.
4) La documentation technique.
5) CCAG-T.

UNIVERSITÉ CADI AYAD
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
④
MARRAKECH

En cas de discordances ou de contradictions entre les documents constitutifs du marché, et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 04 : REFERENCES AUX TEXTES

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

Les Dahirs

- Textes relatifs aux nantissements : Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, publié au bulletin officiel n° 6342 – 6344 et 6368.

- Le dahir n° 1-56-211 du 8 joumada I 1376 (11 décembre 1956) relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;

Les Lois :

- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- Loi n° 59-24 portant organisation de l'enseignement supérieur.
- Loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Loi 18-12 relative à la réparation des accidents de travail ;



Les Décrets :

- Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié ;
- Le décret n° 2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Décret n° 2-14-272 du 14-05-2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte d'Etat conformément au Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002) ;

Les Arrêtés :

- L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics

Ainsi que Tous les textes réglementaires rapportant à l'objet du marché rendus applicables à la date de la signature du marché.

Le titulaire du marché devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Dans le cas des textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire du marché doit se conformer aux plus récents d'entre eux.

ARTICLE 05 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 06 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par le maître d'ouvrage, son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat de l'université Cadi Ayyad, si le visa est requis. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations. L'approbation du marché est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Les

conditions de prolongation de ce délai sont prévues par l'article 36 du décret n° 2-22-431 du 15 chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 07 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous, à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

ARTICLE 08 : NANTISSEMENT

Le nantissement du présent marché sera fait conformément au dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, publié dans le bulletin officiel n° 6344-28 joumada 1 1436 (19-3- 2015).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du **Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech.**
2. Le fonctionnaire chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus au dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics est **Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech.**
3. Les paiements prévus au marché seront effectués par **le Trésorier Payeur de L'UCA,** qualifiés pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
4. Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire du marché traitant, sur sa demande et contre récépissé, l'exemplaire unique conforme au marché.

ARTICLE 09 : ELECTION DE DOMICILE

À défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 20 du C.C.A.G.T, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché lui seront valablement faites à son domicile figurant sur l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants ;

- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;

- Et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Décret n° 2-22-431 précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Lorsque le titulaire envisage de recourir à la sous–traitance, il est tenu de faire appel à des titulaires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto– entrepreneurs.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous–traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous–traitées.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous–traitants.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l'égard du maître d'ouvrage, des salariés et des tiers.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous–traitant, à sa demande, une attestation de bonne exécution des prestations sous–traitées.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION

Le Matériel audio-visuel objet du présent marché doit être livré et installé en totalité dans un délai maximum de : **Deux (02) mois** à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de livraison du matériel ; il est compté de quantième du mois de début au quantième du dernier mois. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine ce délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour du mois.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaire.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la prestation y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du matériel.

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article15 du décret n°2-22-431, les prix du marché **sont fermes et non révisables.**

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :**4000,00 DH (Quatre Mille Dirhams).**

Le cautionnement sera restitué au titulaire après le dépôt du cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'établissement conformément aux cas stipulés au paragraphe 2 de l'article 24 du décret n° 2-22-431 et l'article 18 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif est fixé à **3% du montant initial** du marché arrondi au Dirham supérieur et doit être constitué dans les **Vingt (20)** jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera libéré à la réception définitive du présent marché.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à

Titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet. Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

ARTICLE 16 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation de la prestation, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le Titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 18 : DELAI ET CONDITIONS DE GARANTIE

Le Titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché :

- Sont neufs et sont au moment de la livraison du modèle en service, encore supportés par le constructeur
- Incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux
- N'aura aucune défectuosité due à sa fabrication, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces et modules des équipements.

Elle comprend notamment :

- La réparation ou le remplacement de toute pièce ou composant reconnu défectueux ;
- La correction de tout dysfonctionnement matériel ou logiciel ;
- Les mises à jour correctives nécessaires au bon fonctionnement des systèmes ;
- Les frais de déplacement, main-d'œuvre et pièces de rechange.

UNIVERSITÉ CADI AYAD
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
MARRAKECH

Le titulaire est tenu d'assurer, pendant toute la durée de garantie, un service après-vente disposant :

- De techniciens qualifiés ;
- De pièces de rechange disponibles ;
- D'un support technique réactif.

Cette garantie s'étend sur une période de 1année pour tout le matériel.

Pendant le délai de garantie, le Titulaire est tenu de procéder aux rectifications nécessaires ou qui lui seraient demandées par le maître d'Ouvrage, et ce en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défectuosités, sans pour autant que les prestations supplémentaires puissent donner lieu à un paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normal, d'un abus d'usage ou de dommage causés par des tiers.

Toute anomalie ou défaillance constatée sera notifiée au titulaire par écrit (courrier officiel avec accusé de réception ou courrier électronique).

Le Titulaire doit également s'engager à intervenir sous 48 heures en cas de dysfonctionnement pendant la durée de garantie.

ARTICLE 19 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Le Titulaire est tenu de livrer la totalité des articles objet du présent marché et de les installer aux services destinataires.

Les frais de transport et la détérioration des produits ou du matériel imputable à un défaut d'emballage sont à la charge du titulaire.

Si des articles sont reconnus non conformes aux spécifications exigées, ceux-ci sont rejetés.

19.1 LIEU DE LIVRAISON :

Le Titulaire est tenu d'assurer la livraison des articles jusqu'aux dépôts à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Avant toute livraison le Titulaire doit faire parvenir un préavis d'au moins 48 heures à l'entité bénéficiaire.

19.2 CONDITIONS DE LIVRAISON :

Conditions d'exécution et de livraison

1- LIVRAISON :

1.1 Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
- La référence au marché,
- L'identification du titulaire,
- L'identification du matériel et fournitures livré (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée...),
- La répartition des articles par colis.

La livraison du matériel est constatée par la signature de l'agent ou la commission réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

1.2 – Le matériel audiovisuel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

1.3 - Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

1.4 – Le matériel audiovisuel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

2- OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION :

Le matériel audiovisuel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'il répond aux stipulations prévues au présent marché.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder aux opérations préalables à la réception provisoire, en précisant la date prévue pour ces opérations, qui doit se situer dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de l'avis mentionné ci-dessus. Il convoque à cet effet le titulaire.

2.1. Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix-détail estimatif.

2.2. Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif du matériel indiqué sur le bordereau de prix-détail estimatif.

À ce niveau il sera demandé au Titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.

Pendant les vérifications techniques, les représentants du Maître d'ouvrage en présence du Titulaire procède à :

- Une vérification des spécifications annoncées par le Titulaire.
- Une vérification de la bonne installation du matériel.

•Passage des tests établis par le titulaire après explication de ces tests par ce dernier au Maître d'ouvrage.

• Passage des essais d'exécution réalisés par le Maître d'ouvrage.

Si le premier essai n'est pas satisfaisant, un deuxième essai aura lieu au maximum dans les 15 jours après le premier.

Si le deuxième essai n'est pas satisfaisant, le Maître d'ouvrage pourra prononcer le rejet du matériel en cause et le titulaire doit en assurer le remplacement sans dépasser le délai de livraison.

2.3. Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé.

Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

2.4. Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

2.5. Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.

Si ces essais sont satisfaisants, la livraison du matériel présenté doit faire l'objet d'un bon de livraison signé conjointement par le titulaire et un représentant de Maître d'ouvrage.

Lors de la livraison, la documentation complète en français sera remise avec manuel d'utilisation et les accessoires pour la mise en marche du matériel.

ARTICLE 20 : ACCESSOIRES - INSTALLATION - MISE EN MARCHE

Les opérations d'installation, de mise en service et d'initiation technique seront organisées durant le délai d'exécution.

Le matériel doit être conforme aux exigences des normes d'efficacité énergétique.

Le titulaire est censé s'être rendu sur les lieux de l'installation et connaître les conditions dans lesquelles il devra réaliser les installations et les raccordements.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le courant électrique, des variations de plus ou moins 15% de la tension doivent être admises, les appareils nécessitant une meilleure stabilité devront donc être équipés **d'un système de régulation conforme à leurs besoins**. Les frais y afférents seront à la charge du titulaire du marché.

Il est à signaler à titre indicatif, que la tension uniformisée est 380V/220V triphasé + neutre, 50 Hertz, à travers tout le Royaume ; Toutefois le Titulaire est tenu de vérifier ces données au préalable auprès de Maître d'ouvrage.

Pour les équipements qui le nécessitent, le titulaire devra prévoir un « silent bloc » (Anti-Vibration).

Pour les équipements fonctionnant en mode acquisition (connexion à un ordinateur), joindre les CD ou DVD d'installation et les câbles nécessaires en bonne qualité : USB, RJ45, RS232...

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

21.1. RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire du matériel sera prononcée par une commission de réception désignée par le Maître d'ouvrage dans les 10 (dix) jours suivant la date à laquelle le titulaire aura avisé le Maître d'ouvrage de :



• La livraison totale du matériel objet du marché ;

• L'achèvement de l'installation du matériel avec essais concluants ;

• La formation du personnel si la formation est exigée ;

• La mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel dans l'administration bénéficiaire.

Si la commission constate que le matériel ou l'installation ne répond pas aux spécificités exigées, elle refuse de prononcer la réception. La décision de la commission est irrévocable et le matériel est rejeté.

La réception provisoire donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera signé par la ou les personnes désignées par le Maître d'ouvrage et par le titulaire. Une copie, du dit procès-verbal, est remise au titulaire.

21.2. RECEPTION DEFINITIVE

En application de l'article 76 de CCAG-T Le titulaire du marché demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie prévu dans le présent marché, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive de matériel.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet le titulaire.

La réception définitive donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sera signé par la ou les personnes désignées par le Maître d'ouvrage, par le Titulaire. Une copie, du dit procès-verbal, est remise au Titulaire.

Le montant de la retenue de garantie et le cautionnement définitif sont restitués au Titulaire dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 22 : MODE DE REGLEMENT - CONDITION DE PAIEMENT

Le paiement **se fera après réception provisoire** matérialisée par **Un PV de réception provisoire** du marché dument signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage, pour les articles reconnus qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications exigées. Il se fera sur présentation de décomptes (en trois exemplaires) ou de factures (en trois exemplaires).

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant ou postal ou bancaire ou à la trésorerie, ouvert au nom du titulaire.

Le règlement du marché sera effectué sur la base de décomptes ou factures en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées et la production du procès-verbal de réception provisoire, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

ARTICLE 23 : PÉNALITÉ POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire. Le montant de cette pénalité est fixé à un pour mille (1/1000) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

La pénalité est calculée de la façon suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

Où :

- **P** est le montant de la pénalité.
- **V** est la valeur pénalisante qui est égale à la valeur du marché.
- **R** est le nombre de jours calendaires de retard.



Les pénalités seront déduites d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire.

Le montant des pénalités est plafonné à Huit Pour Cent (8%) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-T.

ARTICLE 24 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG-T, le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera fait application des articles 29 et 162 du décret n° 2-22-431 précité.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution.

Le Titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 26 : RÉSILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié de plein droit par le Président de l'Université Cadi Ayyad conformément aux dispositions de l'article 69 du CCAG-Tet conformément aux cas prévus par le décret 2.22.431 relatifs aux marchés publics.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire sans autorisation de continuer l'activité ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché. Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 27 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de litige entre le Maître d'ouvrage et le titulaire, il sera fait recours à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions des articles 81, 82, 83 et, le cas échéant, l'article 84 du CCAG-T.

En cas de non règlement des litiges survenus au cours d'exécution du marché Tout litige entre le Maître d'ouvrage et le titulaire du marché sera soumis aux tribunaux administratifs de Marrakech.

ARTICLE 28 : AVANCES

Il sera fait application des dispositions du Décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances dans les marchés publics, tel que modifié et complété.

Pour le présent marché, aucune avance n'est prévue.



CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 29 : DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le Matériel à livrer dans le cadre du présent CPS consiste en achat de, ce qui suit :

Prix N°	Descriptif Technique
1	**Téléviseur 98" avec support mobile** **Configuration Minimale :** **Affichage et Image** • **Diagonale de l'écran.** 98 pouces (248 à 249 cm). • **Technologie d'affichage.** QD-Mini LED avec dalle HVA (contraste natif de 5000:1) et revêtement QLED. • **Résolution.** 4K Ultra HD (3840 × 2160 pixels), format 16:9. • **Rétroéclairage.** Local Dimming (gradation locale) jusqu'à 512 zones précises. • **Taux de rafraîchissement.** 144 Hz natif (jusqu'à 288 Hz en mode VRR Game Accelerator). • **Gamme de couleurs.** 93 % DCI-P3. • **Formats HDR pris en charge.** Dolby Vision IQ, Dolby Vision, HDR10+, HDR10, HLG et certification IMAX Enhanced. • **Processeur d'image.** TCL AiPQ Pro ou équivalent. • **Angles de vision.** 178° (horizontal et vertical). **Fonctionnalités Gaming**

	• **Compatibilité.** HDMI 2.1, VRR (taux de rafraîchissement variable), ALLM (mode faible latence automatique) et 4K HFR. • **Synchronisation.** AMD FreeSync Premium Pro. • **Outils intégrés.** Game Bar 4.0 et Game Master. [1, 2, 3] **Audio** • **Système sonore.** ONKYO 2.1 canaux Hi-Fi d'une puissance totale de 40 W RMS (2 haut-parleurs de 10 W + 1 caisson de basses intégré de 20 W). • **Technologie audio.** Dolby Atmos, DTS:X et DTS Virtual:X. [1, 2, 3, 4] **Smart TV et Connectivité** • **Système d'exploitation.** Google TV avec Chromecast intégré et prise en charge d'Apple AirPlay 2. • **Assistants vocaux.** Google Assistant (compatible Amazon Alexa et Apple Siri). • **Connectique filaire.** 4 ports HDMI (dont HDMI 2.1 avec eARC/ARC), 1 à 2 ports USB (USB 3.2 Gen 1), 1 port Ethernet RJ-45, 1 sortie audio numérique optique, 1 port CI+ 1.4 et prises antenne RF. • **Connectivité sans fil.** Wi-Fi 5 (802.11ac) et Bluetooth 5.4. [1, 2, 3, 4] **Dimensions, Poids et Montage** • **Dimensions sans pieds (L × H × P).** 217,8 × 124,7 × 6,4 cm. • **Dimensions avec pieds (L × H × P).** 217,8 × 128,5 × 42,0 cm (écartement des pieds : 170,9 cm). • **Poids.** 51,8 kg sans pieds / 52,8 kg avec pieds. • **Fixation murale :** Compatible VESA 600 × 500 mm. • **Support mobile :** premier choix **Accessoires inclus :** - 1 Câble HDMI vers Micro HDMI (5 mètres) original. - 1 Câble HDMI vers type C (5 mètres) original. - 2 Câbles 6 m Audio Professionnel Jack 3,5 mm (mâle) à Jack 3,5 mm (mâle) original.
2	**Vidéoprojecteur WUXGA (1920× 1200) + support et installation** **Configuration Minimale :** • **Luminosité :** 5 000 lumens (blanche et couleur), 3 800 lumens en mode économique • **Mage :** WUXGA (1920× 1200), technologie 3LCD pour des couleurs éclatantes. • **Contraste :** rapport de contraste de 15 000 :1. • **Source lumineuse :** lampe 300 W, durée de vie jusqu'à 5 000 h (10 000 h en mode éco). • **Projection :** focale standard, image de 50 à 300 pouces, rapport de projection 1,38-2,28:1. • **Son :** haut-parleur intégré de 16 W • **Connectique :** 2 HDMI, USB, VGA, Ethernet, MHL, audio **Accessoires inclus :** - Livré avec 2 Câbles HDMI 20m 8k 60Hz - 4k 120Hz HDMI 2.1 Certifié UHD Haute Vitesse original - Module Wifi premier choix
3	**Vidéoprojecteur WXGA (1280 x 800) + support et installation** **Configuration Minimale :** • **Résolution :** WXGA, 1280 × 800, 16:10. • **Luminosité :** 3.700 lumen - 2.400 lumen (économie) conformément à la norme IDMS 15.4. • **Rapport de contraste :** 16.000 : 1. • **UHE :** 210 W, 6.000 h longévité ; 12.000 h longévité (en mode économique). • **Rapport de projection :** 1,30 - 1,56:1. • **Taille de l'image :** 33 pouces - 320 pouces. • **Système de projection :** Technologie 3LCD, obturateur RVB à cristaux liquides. • **Haut-parleur :** 2 W. • **Poids** : 2,5 kg. • **Connexions** : USB 2.0 type A, USB 2.0 type B, entrée VGA, entrée HDMI, entrée composite, entrée RCA. **Accessoires inclus :** - Livré avec 3 Câbles HDMI 15m 8k 60Hz - 4k 120Hz HDMI 2.1 Certifié UHD Haute Vitesse original

UNIVERSITÉ CADI AYAD
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
MARRAKECH

4	**Mélangeur de production vidéo en direct HDMI à 4 entrées avec enregistrement multipiste (ISO)** **Configuration Minimale :** • **Enregistrement multipiste (ISO) :** Enregistre simultanément sur un disque SSD ou une clé USB externe jusqu'à 5 flux vidéo H.264 (.mp4) (les 4 entrées caméras propres clean feeds + le montage final Programme), accompagnés de toutes les sources audios enregistrées en fichiers .wav 24 bits / 48 kHz distincts. • **Génération automatique de projet de montage :** Crée un fichier de projet incluant toutes les coupes et transitions effectuées en direct, permettant de rouvrir et d'ajuster le montage immédiatement après l'événement dans un logiciel de post-production compatible. • **Diffusion en direct autonome :** Encodeur matériel intégré permettant de diffuser en direct via le port Ethernet (protocoles RTMP et SRT) vers les plateformes de streaming sans nécessiter d'ordinateur dédié, ou via le port USB-C reconnu nativement comme une webcam. • **Monitoring Multi-view :** Affiche simultanément sur un seul écran HDMI les 4 entrées caméras, la prévisualisation, le programme, ainsi que les vumètres audio et l'état de l'enregistrement et de la diffusion. • **Mixeur audio numérique et effets intégrés :** Intègre un mélangeur audio 6 entrées × 2 canaux (avec égaliseur paramétrique 6 bandes, compresseur, limiteur et gate) gérant les 4 flux HDMI et 2 entrées mini-jack 3,5 mm, ainsi qu'un incrustateur fond vert (Chroma Key), une fonction d'incrustation d'image (Picture-in-Picture) et une bibliothèque de 20 images fixes pour les titres et logos. **Dimensions et poids :** 237,5 × 103,5 × 35 mm pour 550 g.
5	**Studio de production audio intégré** **Configuration Minimale :** • **Studio Intégré :** Idéal pour les streameurs, podcasteurs et musiciens. • **Préamplis Revolution Preamps™ :** Gain élevé (76 dB) et bruit ultra faible (-131,5 dBV EIN). • **Entrées Combo Neutrik® :** Quatre connexions pour micros, instruments ou entrées ligne. • **Contrôle Complet :** Neuf canaux assignables, six faders physiques et trois faders virtuels. • **Effets Studio APHEX® :** Traitement et effets audio intégrés de haute qualité. • **Pads SMART :** Huit pads programmables pour déclencher effets, jingles et plus. • **Double Interface USB-C :** Connectez deux ordinateurs ou appareils mobiles simultanément. • **Bluetooth® Avancé :** Intégration des appels téléphoniques en haute qualité. • **Enregistrement Flexible :** Multipiste ou stéréo sur microSD™, USB ou ordinateur. • **Écran Tactile HD :** Écran 5,5 pouces haute définition avec contrôle intuitif. • **Sorties Puissantes :** Quatre sorties casque et lignes symétriques ¼ de pouce. **Accessoires inclus avec documentation technique obligatoire :** - 4 câbles XLR to XLR (mâle – Femelle) 6m original. - 4 câbles JACK mini stéréo vers 2 JACK mono Male 1.5 m. - 10 câbles audio JACK to JACK 20 m. - 20 Adaptateur Jack Femelle Stéréo - Mini Jack Mâle Stéréo Easy. - 10 Splitter Audio 3.5mm Male to 3.5mm Female.
6	**Microphone dynamique pour podcast + Desktop Microphone Stand** **Configuration Minimale :** • **Capsule Dynamique de Qualité Broadcast :** Fournit un son professionnel. • **Optimisé pour les Applications Vocales :** Idéal pour le podcasting et les enregistrements vocaux. • **Filtre Anti-Pop Interne :** Minimise les plosives pour un son plus clair. • **Construction Robuste Entièrement Métallique :** Assure une durabilité maximale. • Conçu pour être Utilisé avec **RØDECaster™ Pro :** Parfait pour les configurations de podcast professionnelles.

UNIVERSITÉ CADI AYAD
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
MARRAKECH

7	**Système de transmission vidéo sans fil Full HD (émetteur et récepteur)** **Configuration Minimale :** • **Type de produit :** Kit émetteur (Transmitter) et récepteur (Receiver) vidéo sans fil. • **Résolution vidéo :** Full HD (1080p). • **Portée de transmission :** Jusqu'à 150 mètres (en champ libre). • **Latence :** 60 ms (latence ultra-faible). • **Alimentation :** Batterie intégrée rechargeable de 2 000 mAh. • **Compatibilité :** Smartphones, appareils photo hybrides/reflex et caméras. • **Coloris :** Violet (Purple) • **Batterie :** Batterie intégrée de 2 000 mAh
8	**Interface audio / console de mixage compacte pour podcast et streaming** **Configuration Minimale :** • **Configuration des canaux :** Version 6 canaux (2 entrées micro/ligne + entrées stéréo). • **Interface audio USB :** USB 2.0 (2 entrées / 2 sorties) haute résolution jusqu'à 24 bits / 192 kHz. • **Préamplificateurs et entrées :** Entrées combo XLR/Jack avec alimentation fantôme +48 V (pour microphones à condensateur), entrée haute impédance (Hi-Z) pour guitare/basse, entrées ligne stéréo et entrée/sortie auxiliaire mini-jack 3,5 mm pour casque-micro ou smartphone. • **Atténuation et contrôle de niveau :** Atténuateur PAD de 26 dB sur les entrées principales pour gérer les sources à fort volume, accompagné d'un indicateur LED PEAK s'allumant à 3 dB avant l'écrêtage. • **Traitements DSP intégrés :** Processeur numérique interne offrant compression, égalisation, réverbération numérique et simulation d'amplificateur (sur le canal 2 de la version 6 canaux). • **Fonction Loopback :** Permet de fusionner le signal des microphones et instruments connectés avec la piste audio lue depuis l'ordinateur pour les retransmettre simultanément en direct. • **Sorties de monitoring :** Sorties principales stéréo (Monitor Out), sortie casque dédiée avec réglage de volume indépendant. • **Compatibilité logicielle et matérielle :** Compatible Windows (7 et versions ultérieures), macOS (10.7 et versions ultérieures) et appareils mobiles iOS (via adaptateur). Compatible avec pédale commutateur au pied (pour activer/désactiver les effets) et adaptateur de fixation sur pied de microphone. • **Alimentation :** Alimentation par port USB 5 V CC (ou batterie externe USB), faible consommation maximale de 2,5 W. • **Dimensions et poids :** 155 × 63 × 202 mm pour 1,0 kg.
9	**Chargeur original de batterie pour appareil Photo SONY ALPHA III** • **Type de batterie compatible :** Sony NP-FZ100, Batterie Lithium-Ion rechargeable haute capacité (2 280 mAh, 7,2 V). • **Appareils compatibles :** Sony Alpha 7 III (ILCE-7M3 / A7 III). • **Temps de chargement :** Recharge complète d'une batterie en 150 minutes (2 heures 30). • **Alimentation secteur :** Tension universelle 100–240 V AC, 50/60 Hz (compatible dans le monde entier). • **Indicateur de charge :** Voyant LED intégré permettant de vérifier en temps réel l'état et la progression de la charge. • **Sécurité :** Protection intégrée contre la surcharge, la surchauffe et les courts-circuits. • **Conception et dimensions :** Design mince et compact (environ 70 × 33 × 95 mm pour 125 g), facile à transporter. • **Accessoires inclus :** Cordon d'alimentation secteur amovible.

UNIVERSITÉ CADI AYAD
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
MARRAKECH

Appel d'offres ouvert simplifié N°189/FLSHM/2026 Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe I)1 de l'article 19, et l'alinéa b) paragraphe 3 de l'article 20 décret n° 2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Cahier de Prescriptions Spéciales – Appel d'offres N°189/FLSHM/2026	
LE MAÎTRE D'OUVRAGE	LE SOUMISSIONNAIRE « LU ET ACCEPTE »
UNIVERSITE CADI AYYAD Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Marrakech Le Doyen Abdeljalil LOKRIFA	